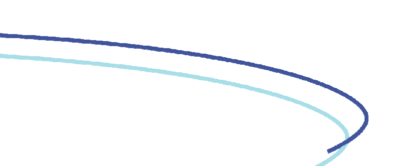


AFMR Vaud
Association des familles monoparentales et recomposées

Bulletin trimestriel 2/2012



Dans ce numéro :



# L'Ephémère

Avril 2012

## Suppression du quotient familial

La suppression du quotient familial , entré en vigueur le 1er janvier 2011, a provoqué des hausses d'impôts pour de nombreuses familles monoparentales.

Vous trouverez en page 3 la lettre ouverte de notre présidente, Christine Narbel, à M. Pascal Broulis…….

La vie, c'est comme une bicyclette, il faut avancer pour garder l'équilibre.

Einstein

## Lettre ouverte à M. Pascal Broulis, chef du département des finances du canton de Vaud

---

Monsieur le Conseiller d'Etat,

C'est au nom des familles monoparentales vaudoises que je vous écris aujourd'hui cette lettre.

Au mois de décembre 2010, vous avez choisi de supprimer le quotient familial qui était appliqué jusqu'alors et depuis 2006 aux familles monoparentales de notre canton. Alors que vous aviez, semble-t-il, une marge de manœuvre qui vous laissait la latitude de ne pas toucher à ce quotient, vous avez, avec l'appui du Grand Conseil vaudois, décidé de faire porter aux familles monoparentales les conséquences économiques résultant de l'augmentation de la déduction des frais de garde des enfants confiés à l'extérieur pour les familles qui travaillent.

Pouvoir déduire de sa déclaration d'impôt les frais de garde des enfants lorsqu'on est actif-ve sur le marché du travail est un vieux et long combat qui a été mené par les associations de familles monoparentales de Suisse romande, appuyé par la Fédération Suisse des Familles Monoparentales. J'ai pour ma part inlassablement milité pour que ce droit soit accordé aux familles monoparentales, pour qui le fait de travailler à l'extérieur du foyer ne s'exprime pas en termes de choix mais constitue une impérative nécessité financière. Il nous paraissait donc logique, dans ces circonstances, qu'on nous reconnaisse le droit de déduire les frais de garde de nos enfants, garde qui nous permettait d'acquérir un revenu indispensable pour faire vivre la famille dont nous avions la charge au quotidien. Ce long combat a fini par porter ses fruits puisqu'une déduction est devenue possible, y compris pour les familles biparentales. Vous remarquerez que je n'ai pas qualifié les familles monoparentales de « demi-familles » comme l'ont fait avec inélégance et manque de respect vos services mais que je me contente, s'il faut faire une différence, de qualifier les familles dans lesquelles vivent les deux parents de familles biparentales.

Lorsqu'à l'époque, j'écrivais dans le même sens à votre prédécesseur, Monsieur Charles Favre, celui-ci me répondait « la fiscalité n'est pas un instrument de promotion de la femme ». Que faites-vous d'autre aujourd'hui en augmentant la déduction fiscale pour garde d'enfant ? Sans doute n'êtes-vous pas animé prioritairement par la volonté de promouvoir l'égalité entre hommes et femmes sur le marché du travail mais davantage par les enjeux économiques que revêt une plus grande participation des mères et donc des femmes sur ce marché. Je n'ai rien de particulier à y redire dans la mesure où les deux intérêts se rejoignent d'une certaine manière. En revanche, en tant que mère de famille monoparentale, je m'étrangle lorsque cette augmentation de la déduction pour garde d'enfant a pour conséquence d'abolir le quotient familial qui était appliqué aux familles monoparentales. Cela revient purement et simplement à faire endosser cet abattement fiscal par les familles monoparentales. De mémoire de citoyenne, je n'ai jamais vu une modification de loi entrer aussi rapidement en vigueur : modifiée en décembre 2010, cette suppression d'un « avantage » fiscal est entrée en vigueur le 1er janvier 2011 déjà, dans la plus grande discrétion !

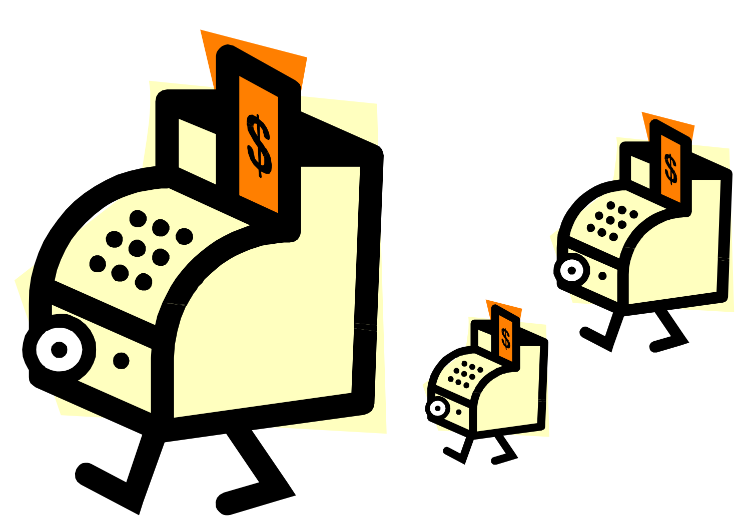
Que faites-vous des spécificités liées à la monoparentalité ? Au nom de quelle égalité et de quelle équité, qui me tiennent tant à cœur, mettez-vous sur le même plan un couple marié,

dont les deux parents travaillent et qui cumulent par conséquent deux salaires, et une famille monoparentale qui ne compte que sur un revenu pour faire bouillir la marmite ? Alors que vous imposez la contribution d'entretien comme du revenu, au nom de quelle justice fiscale ne tenez-vous pas compte des charges que doit supporter le parent isolé, qu'il doit assumer avec son seul salaire et la pension alimentaire, lorsque celle-ci est versée, dans le meilleur des cas ?

A la lumière de votre récente actualité, je me permets de vous questionner frontalement : Comment se fait-il que votre administration consente des cadeaux fiscaux à travers les exonérations offertes à des entreprises établies sur notre canton, voire à des personnalités qui bénéficient, elles, de véritables « avantages », en étant taxées forfaitairement, sur la base du montant du loyer dont elles s'acquittent sur le sol vaudois, et qu'en même temps, vous décidiez de supprimer un quotient familial qui tenait compte de spécificités qui ne sont propres qu'aux familles monoparentales ? Comment légitimez-vous cette décision, qui ne manquera pas de peser encore plus sur le budget d'un grand nombre de familles ?

S'il est légitime que tout citoyen s'acquitte d'impôts qui permettent d'offrir les infrastructures propres aux exigences d'un pays développé comme le nôtre, n'y a-t-il pas une injustice criarde à ne pas reconnaître les difficultés de citoyennes et de citoyens qui, jour après jour, s'échinent à cumuler une journée de travail avec l'éducation des enfants, qui peinent mois après mois à joindre les deux bouts tout en assumant les charges exorbitantes qui pèsent sur les foyers monoparentaux ? Les lois fiscales ne doivent-elles pas permettre de taxer chacune et chacun en fonction de sa réelle capacité contributive ?

Pour ma part, j'ai le privilège d'appartenir à cette fameuse classe moyenne qui préoccupe tant nos édiles politiques mais j'ai vu le montant de mes impôts augmenter de quelque 10% par an, simplement parce que j'ai la particularité d'appartenir, non pas à une demi-famille, mais à une famille monoparentale, sans pour autant que ma situation n'ait changé en quoi que ce soit par ailleurs.



Il est légitime que les familles monoparentales vaudoises, qui constituent près d'un quart des familles de notre canton, vous entendent sur ces questions et qu'elles obtiennent les explications auxquelles elles ont droit sur la suppression du quotient familial qui leur était appliqué jusqu'à la fin 2010, le tout à la lumière des privilèges fiscaux dont bénéficient d'autres contribuables vaudois, bien plus capables que certaines et certains de contribuer aux recettes de notre canton.

Avec mes fiscales salutations,

Christine Narbel

Contribuable vaudoise et présidente de l'association des Familles Monoparentales et composées du canton de Vaud

## Nouvelles de Monospaces

---

Nous vous avons présenté l'Association romande Monospaces dans l'Ephémère 1/2012.

Voici les dernières nouvelles que nous a transmises le président, M. Zahnd :

***Pour l'instant nous cherchons prioritairement à rentrer en contact avec des propriétaires et des flyers à cet effet seront disponibles tout soudain, alors si vos membres veulent qu'on leur envoie des flyers par poste pour donner aux propriétaires de leur entourage c'est volontiers!***

***En attendant nous avons créé une rubrique "propriétaires" et "familles" sur notre tout nouveau site web, à visiter et partager avec vos connaissances! Il y a sans doute là-dessus de la matière pour rajouter si vous voulez faire un article complet.***

***Suite à plusieurs contacts, nous avons aussi décidé d'offrir aux membres AFMR 50% de réduction sur notre cotisation si ils payent avant fin avril. Inscription par e-mail à monospaces.suisse@gmail.com mention membre AFMR.***

***En vous remerciant pour votre aimable collaboration, recevez mes salutations les meilleures!***

Nous vous laissons donc le soin de contacter

M. Zahnd si vous êtes intéressé-e-s

Association MonoSpaces

Case postale 299

1450 Sainte-Croix (CH)

Monospaces.suisse@gmail.com

Répondeur : 033/533.35.92



## Les beaux moments de l'AFMR….

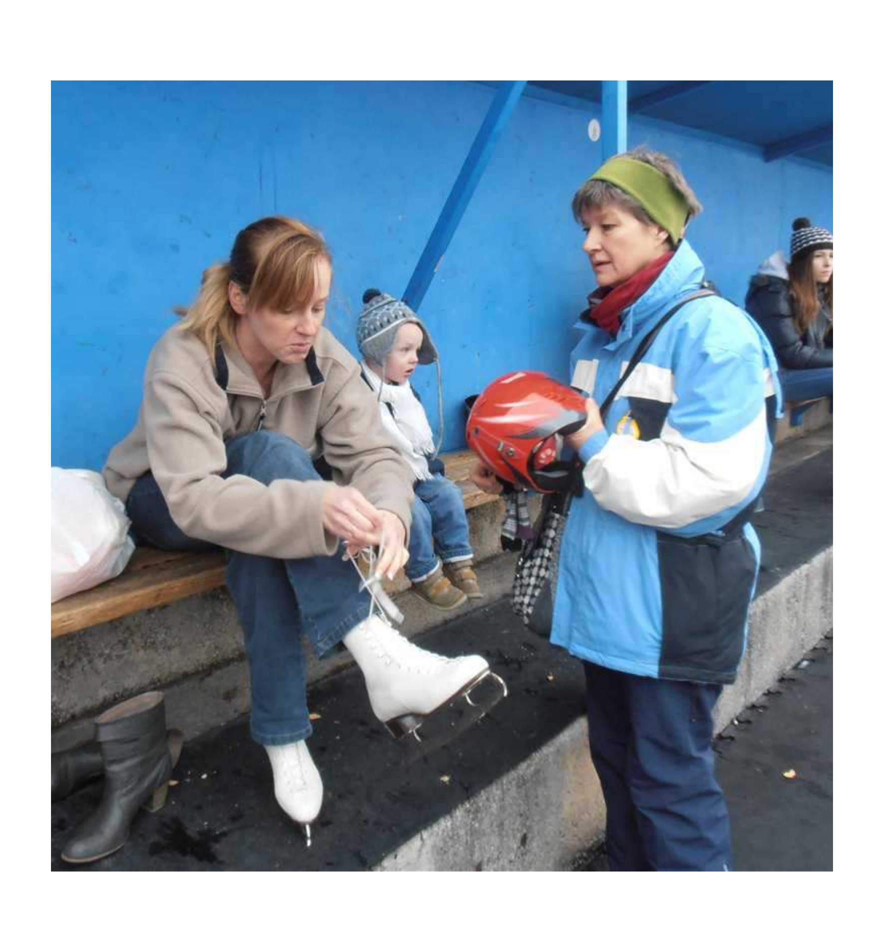
### Sortie Patinoire, dimanche 29 janvier 2012



Malgré la température, les courageux étaient présents. Les enfants ont inventés pleins de jeux et ont eu beaucoup de plaisir à patiner. Après un bon goûter et un thé chaud, nous avons tous quitté à regret la patinoire ! Rendez vous l'année prochaine

Nathalie Cueille





## Espace junior, Beaulieu, dimanche 5 février

Un lieu idéal pour occuper les enfants par ce dimanche glacial. Les petits comme les plus grands ont pu jouer en toute liberté (château gonflable, wi, petites voitures…), pendant que les mamans taillaient une petite bavette ! ! !

Nathalie Cueille



## Accueil des nouveaux membres et après midi « jeux de sociétés », dimanche 19 février 2012

Une après midi très conviviale autour des jeux. L'occasion de redécouvrir le plaisir de partager un jeu avec son enfant. A refaire l'hiver prochain.

## Bricolage , dimanche 18 mars 2012

En cette période de carnaval, les enfants étaient heureux de confectionner et décorer un masque. Les mamans, comme toujours, en ont profité pour papoter. Nous étions tous ravis d'être au chaud par cette après midi pluvieuse.

Nathalie Cueille



## Un coach, pour quoi faire ?

**Parfois, nous arrivons à franchir des tournants seuls, parfois nous avons un peu la tête sous l'eau, nous manquons de recul et avons besoin d'être aidés pour avancer. C'est ici que le coaching intervient. Le coach nous accompagne dans notre réflexion devant l'obstacle que nous rencontrons, le désarroi intérieur, et nous aide à trouver des solutions concrètes pour aller mieux. Ce peut-être dans le cadre professionnel, lors de repositionnement, mais également dans la sphère personnelle lors de séparation, de conflit avec la famille, les enfants, le conjoint…Mais en fait qu'est que le coaching? Combien de temps dure un coaching? Comment peut-il m'aider à résoudre mes difficultés personnelles?**

Selon, Danièle Laot*, coach à Ecublens, le coach conduit une personne, d'un état présent à un état désiré, dans une démarche de changement et d'amélioration. Il peut donc s'inscrire dans tous les domaines de notre vie, professionnels comme personnels.

A la différence du psychothérapeute, «le coach […], ne va pas s'intéresser à notre histoire passée, mais nous aider à mieux analyser le présent afin de préparer le futur et mettre tous les atouts de notre côté» nous dit psychologie.com.

Le coaching s'intéresse plus à «comment s'y prendre pour aller mieux», que «pourquoi ça va mal ? ». C'est une démarche orientée vers l'action, vers des objectifs.

D'ailleurs, le premier travail du coach va être de nous aider à clarifier nos objectifs et définir nos priorités!

Dans le cadre d'une séparation avec le conjoint, le coaching peut nous accompagner dans des objectifs tels que «Je viens de divorcer, comment passer ce cap et construire de nouveaux projets?», «Comment améliorer ma vie amoureuse?», «Comment retrouver qui je suis?». Il peut également intervenir dans notre relation avec les enfants « Je souhaite créer un climat de confiance et de respect avec mes enfants », «Maman ou papa solo: comment avoir de l'autorité sur mes enfants?», «Je veux restructurer ma famille monoparentale, donner des repères à mes enfants, mais je suis perdue».

Les séances font l'objet d'un travail de fond sur qui je suis, quelles sont mes valeurs, mes besoins, ainsi qu'un accompagnement sur la stratégie et la modification des comportements.

Le coach va nous emmener à nous responsabiliser, à accepter les choses et à trouver comment en tirer parti: «Ce qui m'est arrivé aujourd'hui est le résultat de mes actions et de mes pensées et si je veux que les évènements futurs soient différents de ceux du passé, cela implique que je change certaines de mes façons d'agir et de penser!».

Comment se passe un coaching?

La première séance sert à faire connaissance, à poser le cadre du coaching. Le coaché va dire où il en est aujourd'hui et ce qu'il attend de cette aide. Il va pouvoir, également, et c'est un moment important, « ressentir » le coach, l'aisance et la sécurité rencontrées dans cet environnement.

La seconde étape, nous dit Danièle Laot, consiste à clarifier l'objectif: définir ce que le coaché veut vraiment et quels sont les freins qui risquent de l'empêcher de réussir? A quoi va t-il devoir renoncer pour réussir? Quel est le prix à payer? Vérifier l'écologie de l'objectif.

Le coach va aider à élargir l'univers de nos possibles, pour que nous puissions trouver des solutions qui nous conviennent. Les séances de coaching durent environ une heure, à raison de deux à trois séances par mois. Huit  à douze séances de coaching sont normalement nécessaires et souvent suffisantes pour atteindre l'objectif fixé.

Pour trouver votre coach vous pouvez vous rapprocher d'associations spécialisées, d'école de

formation. Vous pouvez également contacter www.lafamily.ch qui vous orientera vers des praticiens adaptés à votre demande. Mais c'est seulement lors de la première séance, face au coach, à votre «feeling» que vous pourrez finaliser votre choix.

Emmanuelle Allex

*Cet article a été rédigé avec l'aide de Danièle Laot www.coach-et-vie.ch / contact: info@coach-et-vie.ch

## L'info pratique

---

### Aide financière aux enfants / aux jeunes

**Des coups de pouce ponctuels pour** leur permettre de participer à des activités, telles que

- sport, musique, etc...
- s'intégrer au système scolaire => cours d'appui
- recevoir des soins => lunettes, frais dentaires
- être accueillis => garderie, réfectoire, études surveillées, camps
-

Vous pouvez vous adresser à Pro Juventute en notant toutefois qu'il faut remplir certaines conditions pour avoir droit à cette aide.

Contact pour tous les cantons
Pro Juventute
Thurgauerstrasse 39
8050 Zurich
Tél. 044 256 77 75 / Fax 044 256 77 78

Le site www.parent.ch regorge d'informations intéressantes

## On nous informe.....

---



Le Service de la jeunesse et des loisirs DEJCS de la Ville de Lausanne nous communique que le portail vacances pour les familles lausannoises a été mis à jour avec les offres été-automne 2012. Il peut être consulté sur le site www.lausanne.ch/jeunessevacances. Le catalogue est par ailleurs distribué à tous les élèves par le biais des établissement scolaires.

*****

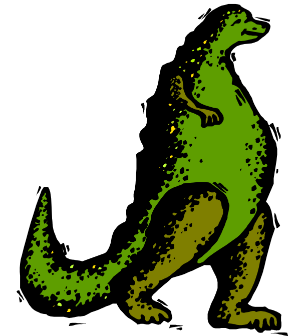
Un catalogue de tous les camps sportifs 2012 a été édité par le Service de l'Education et du Sport du Canton de Vaud, tél. 021 316 39 51 et peut être consulté sur le site

http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/vie_privee/sports_loisirs/fichiers_pdf/divers/catalogue_20120315.pdf

# Agenda AFMR d'avril à juillet 2012

**Se retrouver, échanger sur nos expériences, partager des loisirs, mais surtout créer des liens sociaux…. Tels sont les buts des activités que nous proposons. Nous vous attendons nombreux /ses… et nous réjouissons de vous rencontrer.**

**N'oubliez pas de vous inscrire, la personne de contact est indiquée pour chaque activité :**



## Dimanche 29 avril  Visite du monde des Dinosaures

à Sugnens, près d'Echallens

Une exposition en plein air avec 57 reproductions de dinosaures de taille réelle, répartie entre forêt et pâturage, cette exposition saura séduire petits et grands. Située idéalement à 150 mètres de la gare LEB de Sugnens l'accès y est facile en transports publics.

**Rendez vous à 14h sur place**

Inscription : nathalie.cueille@hotmail.com ou 079 635 30 58

## Samedi 5 mai  Conférence de Mme Sylviane Pfistner, sur le thème « l'estime de soi »

**A 10h à la Maison de la Femme**,
Eglantine 6, 1006 Lausanne
Entrée gratuite

babysitting gratuit pour les membres
(sur inscription au secrétariat 021 312 16 40)

## Dimanche 13 mai  Fête des mères




Repas Canadien à la maison de la femme. Chacun amène un plat et/ ou un dessert. Si le temps le permet nous pourrons profiter du jardin.

**Rendez vous 12h à la Maison de la Femme**
Inscription : nathalie.cueille@hotmail.com ou 079 635 30 58

**Samedi 19 mai** **Château de Chillon. Nuit des musées de la Riviera.**

Animation, Barbecue…

**Rendez vous à 17h à l'entrée du Château**.

Inscription : claire.sonderegger@gmail.com ou 079 824 31 92

**Dimanche 17 juin** **Zoo de Servion**

**Rendez vous à 14h30 à l'entrée du Zoo**

Inscription : nathalie.cueille@hotmail.com ou 079 635 30 58

**Dimanche 7 juillet** **Pique nique à Vidy (près du camping)**



**Rendez vous à 11h30 devant les fontaines, juste après l'entrée du camping de Vidy**.

Inscription : nathalie.cueille@hotmail.com ou 079 635 30 58

.

**Les entrées à ces différentes animations seront prises en charge par l'association pour les membres qui ont réglé leur cotisation.**

**En cas de très mauvais temps, la sortie du jour sera annulée**

En partenariat avec Le Jardin des Parents :

Les prochains Jardins de l'AFMR ont lieu à

la Maison de la Femme, Av. Eglantine 6, Lausanne,

**10 mai et 14 juin 2012, 20h à 22h**

Coût de la soirée : 5.-

Babysitting entièrement remboursé aux membres de l'association

# L'AUTORITE PARENTALE CONJOINTE: CE QUI VA CHANGER

**Après plus de sept ans de discussions et de concertations, un large consensus s'est révélé pour que l'autorité parentale reste conjointe après le divorce sauf si des motifs impérieux imposent qu'elle soit attribuée à l'un des deux parents. A l'heure actuelle, l'autorité parentale conjointe ne peut être décidée par le Juge que si les deux parents sont d'accord sur ce point.**

**Cette modification prochaine (prévue pour 2014) marque une évolution importante et répond à l'une des revendications majeures des pères divorcés qui se voient pour la plupart évincés par l'attribution régulière de l'autorité parentale à la mère.**

### Les statistiques

Le taux de divorce en Suisse dépasse maintenant les 50% (plus d'un mariage sur deux finit par un divorce). Chaque année, les Tribunaux suisses prononcent environ 22'000 divorces qui impliquent près de 16'400 enfants. Heureusement, les divorces "bagarres" sont de moins en moins nombreux. De plus en plus, les époux savent qu'il est inutile de se déchirer par des procédures en justice: tout est très largement standardisé de sorte que le résultat est largement prévisible et qu'il est inutile de dépenser beaucoup d'argent en honoraires d'avocat. Cette nécessité de divorcer à l'amiable par requête commune est d'autant plus importante lorsque des enfants sont concernés. On sait que les enfants souffrent de la séparation de leurs parents et que des "bagarres judiciaires" ont surtout pour résultat de traumatiser les enfants, parfois à vie, ou de les placer devant des conflits de loyauté qui les dépassent. Il importe donc de ne pas transformer un échec conjugal en un désastre familial.

C'est sans doute la raison du succès de sites comme www.divorce.ch qui permettent aux intéressé(e)s de trouver eux-mêmes et ensemble les bases d'un accord pour divorcer sans devoir faire appel à un avocat. Une majorité des utilisateurs de ce site ont des enfants.

Statistiquement, plus de 90% des divorces prononcés en Suisse sont la résultante d'une requête commune en divorce et 28% de ces requêtes communes prévoient de maintenir l'autorité parentale conjointe après divorce (à Genève, plus de 50% des requêtes commune prévoient de maintenir l'autorité parentale conjointe).



### Ne pas confondre garde et autorité parentale

Pour mémoire, l'autorité parentale est le pouvoir légal de prendre les décisions les lus importantes pour l'enfant mineur quant à son éducation, ses soins, sa religion. Ce pouvoir comprend également le droit de représenter l'enfant (signature de contrats, actions en justice) et d'administrer ses biens.

L'autorité parentale est à distinguer du droit de garde des enfants lequel porte sur l'entretien, les soins et l'éducation au quotidien et sur le pouvoir de décider du lieu de séjour de l'enfant. Les parents peuvent aussi convenir d'une garde partagée ou alternée (une semaine chez papa, une semaine chez maman par exemple) mais ces cas sont rares et nécessitent une communication régulière entre parents qui doivent organiser leurs temps de travail et leurs habitudes de manière à ne pas perturber l'enfant (domicile proche pour que l'enfant puisse continuer à fréquenter la même école notamment). Les Tribunaux ne sont pas très favorables à ce type de solutions qui comportent des changements de domiciles fréquents et réguliers de l'enfant. C'est donc seulement si l'intérêt supérieur de l'enfant ne s'y oppose pas que, le cas échéant, une garde alternée ou partagée peut être convenue par les parents et ratifiée par le Juge du divorce.

### La situation actuelle

Dans la situation actuelle, si les deux parents ne peuvent pas s'entendre pour maintenir l'autorité parentale conjointe après divorce, le Juge a l'obligation de l'attribuer à l'un des deux parents. En pratique, l'attribution de l'autorité parentale au père ne représente guère que 5.5% des cas et ce pourcentage est d'ailleurs ré-

gulièrement en diminution d'années en années. Dans sa décision, le Juge relève souvent que la mère ne travaille qu'à temps partiel (ou pas du tout) et que, par conséquent, elle a plus de disponibilité pour s'occuper des enfants et c'est là la raison principale qui fait que, lorsqu'elle doit être attribuée, l'autorité parentale est attribuée à la mère plutôt qu'au père.

Le père perd ainsi son rôle de représentant et d'éducateur de l'enfant. Il se sent relégué au rang subalterne de "visiteur" et de "tiroir caisse". C'est nuisible au parent qui s'éloigne ainsi de son enfant et cette distance engendre une certaine déresponsabilisation envers l'enfant. Mais c'est encore plus dommageable pour l'enfant dont le développement peut en être gravement et durablement compromis. En outre, puisqu'à défaut d'accord des parents, l'autorité parentale est en général attribuée à la mère, cela lui donne une position forte pour « négocier son accord » («tu me donnes plus d'avantages financiers sinon je ne suis pas d'accord pour maintenir l'autorité parentale conjointe »).

**Pourquoi avoir modifié la situation ?**

Il s'agissait d'abord de mieux prendre en compte les revendications légitimes des pères et de parvenir à une plus grande égalité qu'actuellement. C'est d'autant plus important qu'on estime que plus de 18'000 enfants en Suisse n'ont plus de relations avec leur père suite à un divorce.

Il s'agissait également de rejoindre les normes européennes qui, par principe, maintiennent l'autorité parentale conjointe après divorce. La Cour européenne des droits de l'homme a même décidé en décembre 2009 que le principe qui voudrait que des pères non mariés ne peuvent avoir l'autorité parentale conjointe qu'avec le consentement de la mère de l'enfant viole le principe de la non discrimination de la Convention européenne des droits de l'homme et le droit fondamental à la protection de la famille.

Les oppositions ont été fortes et venaient plus particulièrement de mouvements qui préféraient lier la question de l'autorité parentale conjointe à une meilleure protection des intérêts financiers et de n'accepter une autorité parentale conjointe que s'il y a une convention sur l'entretien correct de l'enfant. Les oppositionistes relevaient également que la coopération entre les parents ne se décide pas ni ne peut s'imposer et qu'il serait donc illusoire d'imposer une autorité parentale conjointe.

Finalement, il a été décidé de ne modifier (harmoniser) la question des prestations financières qu'en un deuxième temps. L'idée sera de mettre sur un pied d'égalité les parents divorcés et les parents non mariés.

De même, il a été renoncé de mieux faire respecter le droit de visite. Il était prévu à ce sujet une nouvelle disposition du droit pénal qui – comme en France par exemple – punirait pénalement le parent qui empêche ou rend difficile l'exercice du droit de visite. Là aussi, cet aspect est repoussé à plus tard.

Par contre, le nouveau droit prévoira le principe que le parent qui a la garde de l'enfant ne pourra plus changer de domicile et partir à l'étranger avec l'enfant sans l'accord de l'autre. Le juge tranchera si les parents ne peuvent se mettre d'accord.

Au total, les nouveaux principes qui seront bientôt mis en vigueur sont à juste titre bien accueillis et constituent un réel progrès vers une meilleure égalité entre les parents. Ils permettront également d'éviter des marchandages et de mieux marquer que l'intérêt de l'enfant est de pouvoir garder des liens étroits avec ses deux parents et qu'il a besoin de ses deux parents pour se développer harmonieusement. Le meilleur moyen d'y parvenir est de maintenir le couple parental même si le couple conjugal n'existe plus et divorce.

Les principes retenus doivent maintenant faire l'objet d'une règlementation détaillée (nouvelle loi) qui n'entrera guère en vigueur qu'en 2014 environ lorsque la nouvelle loi sera prête. En l'état actuel des travaux, il est prévu que ceux qui auront déjà fini leur procédure de divorce pourront demander l'application des nouveaux principes d'autorité parentale conjointe si le jugement de divorce n'a attribué l'autorité qu'à un seul parent et dans la mesure où le jugement date de moins de 5 ans lorsque la demande d'autorité parentale conjointe est faite.

Reste qu'il faudra également rapidement mieux protéger les mères qui doivent recevoir une contribution décente pour leur(s) enfant(s) et de faire en sorte que le droit de visite ne soit pas inutilement entravé de manière chicanière sans que cette attitude – dommageable pour l'enfant – reste sans conséquence.

Espérons qu'il ne faudra pas attendre encore plus de 7 ans pour que le cadre légal évolue sur ces aspects…

Douglas Hornung

Avocat, juge suppléant à la Cour et fondateur du site www.divorce.ch

Pour plus d'information ou consulter le projet :

http://www.bj.admin.ch/content/bj/fr/home/themen/gesellschaft/gesetzgebung/elterlichesorge.html

## En direct d'autres associations




La **Fédération suisse des familles monoparentales FSFM** est l'organisme spécialisé pour les familles monoparentales et l'association faîtière qui rassemble les parents seuls et leurs enfants dans notre pays.

*Vous trouvez sur le site de la fédération de nombreuses informations, par exemple :*

24 février 2012

**Pro Famila Suisse lance jobetfamille.ch**
jobetfamille.ch permet la conciliation de votre vie professionnelle et privée. Pro Familia Suisse vient de lancer ce nouveau site pour les employé-e-s et employeurs. Durant la phase de lancement nous invitons les employé-e-s à participer et à s'enregistrer. L'objectif est clair: encourager une meilleure conciliation entre les vies privée, familiale et professionnelle. PARTICIPEZ!
www.jobetfamille.ch

**La 27ième Assemblée ordinaire des délégué-e-s de la FSFM aura lieu :**

Date/heure: Samedi 21 avril 2012, de 9h15 à 16h30

Lieu: Casino Berne, Herrengasse 25, 3011 Berne

La partie statutaire de l'AD aura lieu le matin.

La partie thématique commencera à 13.15h et traitera le sujet suivant:
**"FSFM 2015 – Notre Fédération aujourd'hui et demain"**

Inscription: info@svamv.ch

*La beauté se raconte encore moins que le bonheur.*

Simone de Beauvoir




**Coach Bénévole**

**Sur rendez-vous**

**Seulement**

**Jeudi matin**

**de 9 h à 11h30**

**Avez-vous besoin d'aide pour atteindre vos objectifs ?**

**Avez-vous des problèmes ou des blocages** qui vous empêchent d'avancer sereinement dans la vie ?

**En tant que coach, je peux vous aider à :**

**Atteindre vos objectifs**

**Dépasser vos limites**

**Voir votre problème sous un autre angle pour trouver une solution**

**Etablir vos priorités**

**Faire des meilleurs choix**

**Mieux gérer vos relations personnelles ou professionnelles**

**Dégager vos points forts**

**Retrouver la confiance en vous**

**Trouver un meilleur équilibre de vie**

**Isabel Stolberg**

**Coach Professionel**
**Tel: 079 – 9542171**








# « Espace d'écoute, de paroles et de lien »

Lundi 30 avril 20102, de 19h30 à 21h30

Mercredi 2 mai 2012, de 9h à 11h

Rue Neuve 4 b, 1020 Renens

Femmes Solidaires Sans Frontières, Case postale 404, 1020 Renens, 076 220 93 92

# Idées de sortie……

## Café-Théâtre du Casino de Morges

### COMMENT ÉLEVER UN ADO D'APPARTEMENT?

01.05.2012 - 20H30

02.05.2012 - 15H00 ET 20H30

03.05.2012 - 20H30

Adaptation du livre d'Anne de Rancourt paru aux éditions Chiflet & Cie. Le livre n'est pas une pièce de théâtre, ce n'est pas un roman non plus, c'est un peu comme un « mode d'emploi», écrit à l'intention des parents désemparés de voir leur enfant chéri se transformer subitement en adolescent. «Vous venez de découvrir subitement qu'un ado vivait chez vous, alors que vous pensiez jusqu'à hier matin avoir un enfant. Vous voici désemparée, lorsqu'à l'aube du jour de son treizième anniversaire, c'est-à-dire vers midi, il vous déclare, alors que vous vous apprêtiez à le réveiller tendrement par de petits gouzigouzi dans le cou: «C'est bon, vas-y, là, chuis pu un gosse, arrête de m'bécotter, quoi, ça craint ! Et pis laisse-moi dormir, là, c'est dimanche, quoi, M'man! » (…) Hier encore, ici même, sur le même plancher de la même chambre, une reproduction de ferme en carton offerte par Marraine abritait d'attendrissants bébés animaux et leurs mamans, des livres cartonnés lui expliquaient la naissance d'une fleur, lui racontaient Martine en vacances au milieu de cubes de bois multicolores…».

Un mode d'emploi qui n'apporte aucune solution, mais qui répond à un réel besoin de compréhension, de dédramatisation et d'humour. L'adaptation théâtrale s'adresse particulièrement aux ados, les petits frères et petites sœurs apprécient aussi…



C'est donc un spectacle à venir voir en famille.
Avec: Margarita Sanchez, Lucie Rausis et Olivier Magnenat
Adaptation et mise en scène: Evelyne Knecht
Régie: M. Becker

**Mercredi après-midi: CHF 15.– par enfant**
**Soir: CHF 25.– par enfant, CHF 38.– par adulte**

Réservations au 021 802 62 15 - info@casinomorges.ch

## MADE IN UTERO: la naissance de la vie

**du 30 mars au 8 juillet 2012**

Le musée de zoologie accueille **MADE IN UTERO: la naissance de la vie**. L'exposition de Vivienne Baillie Gerritsen est une adaptation du conte *Zooïne sur les sentiers de la vie.* Le conte et l'exposition utilisent **l'expression artistique pour dire la science**. Soit une mise en images et en mots de la vie avant la naissance d'un être humain.

Ecrit par Vivienne Baillie Gerritsen, le conte *Zooïne sur les sentiers de la vie* est illustré, après concours, par Amélie Frison, étudiante du Centre de formation professionnelle des arts appliqués de la Ville de Genève. Il sera joué par Vincent Aubert.L'écriture, le travail d'illustration et le jeu du comédien sont autant de domaines artistiques pour exprimer un même thème: la naissance de la vie.

Venez écouter des lectures du conte par le comédien Vincent Aubert les 1ers samedis du mois à 15h! Entrée libre.

# THÉÂTRE DES LUTINS

P'tit-Roi P'tit-Pois
Un conte écrit et joué par
Marie-Jeanne Plaar-Meurice
24 mars à 16 juin 2012

Les mercredis à 15h et les samedis à 11h et 16h

Spectacle de marionnettes tout public dès 4 ans
Réservations et renseignements : Théâtre des Lutins, Rue Petit-Saint-Jean 1A, 1003 Lausanne
Tél. 021 323 34 43

**Le Théâtre de Vidy ouvre ses portes**

**Le lundi 21 mai 2012 de 18h30 à 21h30.**

**Petits et grands bienvenus. Entrée libre**

**Renseignements sur le site www.vidy.ch ou au 021 619 45 45**



***Du 11 avril 2012 au 24 juin 2012***

- mercredi14:00-18:00
- samedi14:00-18:00
- dimanche10:00-18:00

## Jeux de Klee

Vallée de la Jeunesse 1
1007 Lausanne
www.valleedelajeunesse.ch

tél: +41 (0) 21 315 68 85

Les adultes trouvent souvent que les peintures de Klee ont un aspect enfantin. Le rapport de l'artiste à l'enfance est sans doute un peu plus complexe. Il reste que son œuvre est un bon prétexte à organiser des ateliers où le jeune public joue avec les couleurs et les formes. C'est le cas de ces *Jeux de Klee* proposés par la Vallée de la Jeunesse qui allient aussi les sons à leurs expériences créatives. L'exposition invite les 5-12 ans à plonger dans l'univers de Klee par une série d'activités ludiques. Elle se termine par la création d'une carte postale inspirée par son œuvre, que chaque artiste en herbe pourra envoyer depuis l'exposition.




# Bulletin d'inscription

à envoyer à l'AFMR, Eglantine 6, 1006 Lausanne
(veuillez cocher les cases qui vous intéressent)

□ Je désire plus de renseignements sur l'AFMR

□ **Je désire m'inscrire à l'AFMR**

Nom………………………………………………………………... Prénom……………………………………………………....

Rue……………………………………………………………….. NPA/Ville……………………………………………………..

Mail……………………………………………………………….. Tél./mobile………………………………………………….…

Etat-civil……………………………………………………….. Profession…………………………………………………….

Date de naissance……………………………………... Nationalité………………………………………………….….

Nom de famille, prénom(s) et **date(s) de naissance complète(s)** du/des enfant(s) :

……………………………………………………………………………………………………………………………………………

……………………………………………………………………………………………………………………………………………

……………………………………………………………………………………………………………………………………………

……………………………………………………………………………………………………………………………………………

Etes-vous entouré/e par votre famille □ oui □ non

Etes-vous une famille recomposée □ oui □ non

Avez-vous la garde alternée □ oui □ non

Avez-vous la garde exclusive □ oui □ non

**Quelles sorties souhaiteriez-vous que l'association organise ?**

□ Rencontres culturelles □ avec les enfants □ sans les enfants

□ Sorties ludiques □ avec les enfants □ sans les enfants

**Quels thèmes souhaiteriez-vous que l'association aborde (dans le journal, conférence, débat, cafés-mono)**

……………………………………………………………………………………………………………………………………………

……………………………………………………………………………………………………………………………………………

**Seriez-vous intéressé/e à faire du bénévolat :** □ **oui** □ **non**

Si oui, pour quelle activité :

□ Administratif, bureau □ Echange de baby-sitting

□ Organisation de sorties (Noël, etc..) □Tenue de stands (foires, marché, etc.)

□ Rédaction du journal

□ Autre/s (merci de préciser)……………………………………………………………………………………

**COTISATION ANNUELLE : FS 40.-**

**Date et lieu :** **Signature :**

…………………………………………………………. ……………………………………………………………………………...

□ *Par ma signature, j'atteste de l'exactitude des données ci-dessus et j'accepte que mon nom soit communiqué à d'autres membres de l'AFMR. Vos données ne seront pas communiquées à des tiers. Elles ne seront enregistrées et utilisées que dans le cadre de votre statut de membre de l'AFMR et du réseau des membres de l'AFMR.*

## Prochaine parution : fin juin 2012

**N'hésitez pas à nous faire parvenir une idée de sortie, une information intéressante, un livre à lire absolument…..**

**Dès maintenant, l'Ephémère est disponible en version électronique. Inscrivez-vous à l'adresse de l'association : afmr.vd@bluewin.ch**

**Beau printemps à chacun !**